

AVENANT n°4 à la CONVENTION CONSTITUTIVE du GCS- pour la recherche et la formation en santé mentale

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique, et notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25.

Vu l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale publiée au recueil des actes administratifs du Nord-Pas-de-Calais en date du 26 septembre 2013, du Pays de Loire en date du 07 octobre 2013, de l'Île de France en date du 14 octobre 2013, de la Guadeloupe en date du 18 octobre 2013, de l'Aquitaine en date du 21 octobre 2013, de la Bretagne en date du 21 octobre 2013, de la Provence, Alpes Côte d'Azur en date du 21 octobre 2013, de la Bourgogne en date du 24 octobre 2013 et de la Réunion en date du 14 novembre 2013.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 04 décembre 2014.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°2 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 09 août 2017.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°3 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 12 décembre 2017.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1, 7.1 et 12.1 suite à la décision du CH Henri Guérin (Pierrefeu du Var) de se retirer du groupement et à l'admission d'un nouveau membre :

Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie
89 avenue de Bassens
73000 BASSENS

Représenté par son directeur, Monsieur Sylvain AUGIER
N° FINESS : 730000304
Ci-après désigné le CHS de SAVOIE

Article 2 : Objet des modifications

Les articles 7.1 et 12.1 sont modifiés comme suit :

Article 7.1 Apports

Le groupement est constitué au moyen des apports en numéraire avec un capital de 138 000 € réparti comme suit :

Pour les établissements dont le budget d'exploitation est supérieur à 70 millions d'euros, le montant de l'apport en numéraire est de 10 000 € ;

Pour les établissements dont le budget d'exploitation est inférieur à 70 millions d'euros, le montant de l'apport en numéraire est de 6 000 €.

Ainsi les apports respectifs par membre sont les suivants :

- L' EPSM Lille-Métropole apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH Montéran apporte en numéraire 6 000 €
- L'EPSM de Saint-Paul apporte en numéraire 6 000 €
- Le CESAME apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH Edouard Toulouse apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH Sainte Anne apporte en numéraire 10 000 €
- Le CHS de Savoie apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH G. Régnier apporte en numéraire 10 000 €
- La Chartreuse apporte en numéraire 6 000 €
- Sainte-Marie apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH CADILLAC apporte en numéraire 10 000 €
- Le CASH de Nanterre apporte en numéraire 10 000 €
- La MGEN apporte en numéraire 6 000 €
- Les Hôpitaux de Saint Maurice apportent en numéraire 10 000 €
- le CH Charcot apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH ROUFFACH apporte en numéraire 10 000 €
- La Fondation Bon Sauveur de la Manche apporte en numéraire 10 000 €

Cet apport permet la constitution du fonds de roulement.

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du groupement.

Tout apport en nature ultérieur devra être mentionné dans un inventaire annexé aux présentes.

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'administrateur, dans les trente jours de cet appel.

Le capital de ce groupement s'élève à la somme de 138 000 € divisée en 138 parts ayant une valeur nominale de 1 000 € chacune et numérotées de 1 à 138.

Les parts composant le capital du groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

- L' EPSM Lille-Métropole, propriétaire des parts numérotées de 01 à 10 : 10 parts
- Le CH Montéran, propriétaire des parts numérotées de 11 à 16 : 6 parts
- L'EPSM de Saint-Paul, propriétaire des parts numérotées de 17 à 22 : 6 parts
- Le CESAME, propriétaire des parts numérotées de 23 à 28 : 6 parts
- Le CH Edouard Toulouse, propriétaire des parts numérotées de 29 à 34 : 6 parts
- Le CH Sainte Anne, propriétaire des parts numérotées de 35 à 44 : 10 parts
- Le CHS de Savoie, propriétaire des parts numérotées de 45 à 50 : 6 parts
- Le CH G. Régnier , propriétaire des parts numérotées de 51 à 60: 10 parts
- La Chartreuse, propriétaire des parts numérotées de 61 à 66 parts : 6 parts
- Le CH Sainte-Marie, propriétaire des parts numérotées de 67 à 76 parts : 10 parts
- Le CH CADILLAC , propriétaire des parts numérotées de 77 à 86 parts : 10 parts
- le CASH de Nanterre , propriétaire des parts numérotées de 87 à 96 : 10 parts
- la MGEN, propriétaire des parts numérotées de 97 à 102 : 6 parts
- Les Hôpitaux Saint Maurice, propriétaire des parts numérotées de 103 à 112 : 10 parts
- le CH CHARCOT , propriétaire des parts numérotées de 113 à 118 : 6 parts
- Le CH ROUFFACH, propriétaire des parts numérotées de 119 à 128 : 10 parts
- La Fondation BON SAUVEUR de la manche propriétaires des parts numérotées de 129 à 138 : 10 parts
- **Soit un total de 138 parts**

Les parts sociales sont indivisibles et non cessibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.
Le capital du groupement pourra être modifié par décision de l'assemblée générale.

Article 12.1 Détermination des droits sociaux

Les droits des membres du groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 7 des présentes.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature est la suivante :

L' EPSM Lille-Métropole, 7.24% des droits sociaux
Le CH Montéran, 4.35 % des droits sociaux
L'EPSM de Saint-Paul, 4.35 % des droits sociaux
Le CESAME, 4.35 % des droits sociaux
Le CH Edouard Toulouse, 4.35 % des droits sociaux
Le CH Sainte Anne, 7.24 % des droits sociaux
Le CHS de Savoie, 4.35 % des droits sociaux
Le CH G. Régnier , 7.24 % des droits sociaux
La Chartreuse 4.35 % des droits sociaux
Le CH Sainte-Marie, 7.24 % des droits sociaux
Le CH CADILLAC, 7.24 % des droits sociaux
Le CASH de Nanterre 7.24% des droits sociaux
La MGEN, 4.35 % de droits sociaux
les Hôpitaux Saint Maurice , 7.24% de droits sociaux
Le CH CHARCOT, 4.35 % des droits sociaux
Le CH de ROUFFACH, 7.24% de droits sociaux
La Fondation BON SAUVEUR de la Manche, 7.24% de droits sociaux

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou en cas de modification de la présente convention constitutive prévoyant l'admission et le retrait de nouveaux membres conformément à l'article 8 des présentes ;

La régularisation qui en découle est effectuée au 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

Fait à Armentières , le 15 décembre 2017

L'EPSM Lille Métropole
Représenté par sa Directrice



Le Centre Hospitalier de Montéran,
Représenté par son Directeur,

Xavier BOUCHAUT

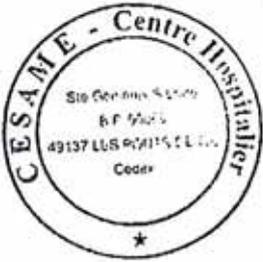


L'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion ,
Représenté par son Directeur *par intérim,*



9 Le Centre de Santé Mentale Angevin
Représenté par sa Directrice,

Le Directeur
chargé de la Sécurité
M. LE C. GUYARDSON



Le Centre Hospitalier Edouard Toulouse,
Représenté par son Directeur,



Le Centre Hospitalier Sainte-Anne,
Représenté par son Directeur,


Armand DELAS
Directeur adjoint
Chargé de la Politique Médicale et de la Recherche
et des Relations Internationales

Le Centre Hospitalier de Savoie
Représenté par son Directeur,

Le Directeur,

8. AUGIER



Le Centre Hospitalier Guillaume R gnier
Repr sent  par son Directeur,



Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Charreuse
Représenté par son Directeur,

Le Directeur

B. MADELPUECH



Le Centre Hospitalier Sainte-Marie de Nice
Représenté par sa Directrice

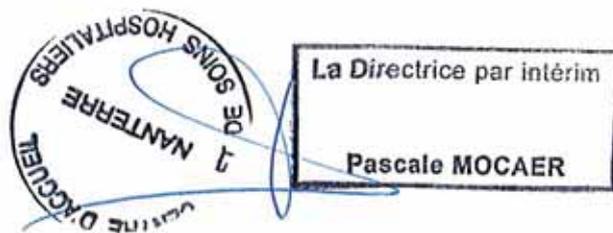


Le Centre Hospitalier de Cadillac sur Garonne
Représenté par son Directeur,



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem of a figure holding a staff, surrounded by the text "CENTRE HOSPITALIER - 33410 CADILLAC" at the top and "Le Directeur -" at the bottom.

Le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers
Représenté par sa Directrice.



La Mutuelle Générale de l'Education Nationale
Représentée par son Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the right and a large, sweeping loop on the left that crosses the vertical line.

Etablissement de Santé Mentale du Groupe MGEN
234 rue de Paris - 59000 LILLE
Tél. 03 20 57 68 78 - Fax 03 20 54 11 58
Finess 590785341
SIRET 441 921 913 00279

Le Centre Hospitalier CHARCOT,
Représenté par son Directeur,

Le Directeur



Jacques BERARD

Les Hôpitaux Saint Maurice
Représenté par sa Directrice,

La Directrice
des Hôpitaux de Saint-Maurice

Nathalie PEYNEGRE

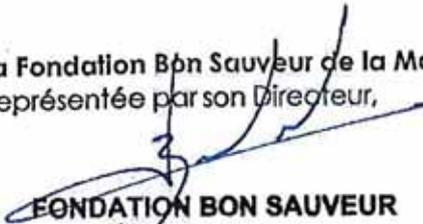
Le CH Rouffach,
Représenté par son Directeur,



Le Directeur,


François COURTOT

La Fondation Bon Sauveur de la Manche
Représentée par son Directeur,



FONDATION BON SAUVEUR
DE LA MANCHE

Xavier BERTRAND
Directeur Général